

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 027-2025D

L'an deux mille vingt-cinq et le sept du mois d'avril à dix-huit heures le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Partick BOILEAU, Claude CAU, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS, Christophe PAUTREL.

POUVOIR(S): Pierre CASSE à Lydie JALBAUD, Lydia FABRE à Isabelle AUFRÈRE.

ABSENT(S):

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 2

Votants : 10

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 31/03/2025

VOTE :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 2

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la parcelle AE 2 de 222 m², qui appartient Monsieur ARRAZAU Jean, est utilisée par la commune comme voirie pour faire la jonction entre la rue de Sainte-Christine et la Place des Laouades.

Monsieur le Maire a pris attache auprès des enfants de Monsieur ARRAZAU Jean, qui est malheureusement décédé, de façon à régulariser cette incohérence. Ces derniers ne voient pas d'objection quant à cette régularisation.

Monsieur le Maire explique que cette acquisition se ferait au tarif de 1.00 €/m² et par le biais d'un acte notarié établi par Maître Claire PONSOLE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AE 2 de 222 m² au tarif de 1.00 € / m²,
- **DIT** que l'acquisition se fera par le biais d'un acte notarié établi par Maître Claire PONSOLE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la présente délibération.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 08/04/2025
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 08/04/2025
Notifié à l'intéressé le 08/04/2025